

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 554

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 3

À l'alinéa 222, après le mot :

« nombre »,

insérer le mot :

« maximal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.